

ULYS BUSINESS

BARÈME TARIFAIRE

Tarif dégressif des frais de gestion en fonction du nombre de badges

Tarif mensuel par badge

▪ 1 à 5 badges	2.20€
▪ 1 à 9 badges	1.50€
▪ 1 à 20 badges	1.40€
▪ > 21 badges	1.40€

Durée du contrat

Sans engagement de durée
Sans préavis de résiliation

Les frais de gestion des badges sont facturés mensuellement au tarif s'appliquant à la tranche tarifaire correspondant au nombre de badges du compte télépéage.

FRAIS ANNEXES

Accès à toutes les autoroutes de France et plus de 1000 parkings

L'utilisation du badge dans les parkings peut être différente de l'utilisation sur autoroute. Liste des parkings acceptant le télépéage sur ulyS.com

Application Ulys

Avec l'app Ulys, votre badge télépéage a plus d'un tour dans votre poche. Téléchargez gratuitement votre APP sur Google Play et app Store.

Espace Abonnés sur Internet

Votre Espace Abonnés vous permet de gérer sereinement votre abonnement télépéage Ulys.

En quelques clics, vous pouvez accéder facilement à votre suivi de consommation et accéder à vos factures. C'est l'outil le plus simple et le plus efficace pour gérer votre flotte de badge.

MES SERVICES

SERVICES INCLUS

MES CONSOS

♦ Consultation Internet des trajets non facturés à J-5	INCLUS
♦ Relevé des consommations	INCLUS
♦ Affichage des horaires sur le relevé des consommations	INCLUS

MES DONNÉES

♦ Emissions CO2	INCLUS
♦ Export de badges	INCLUS
♦ Export des consommations	INCLUS
♦ Export du relevé détaillé des trajets non facturés à J-5 et facturés	INCLUS

MA GESTION

♦ Personnalisation avancée des badges	INCLUS
♦ Alerte conso standard	INCLUS

SERVICES À LA CARTE

MA GESTION

Tarif mensuel/contrat

♦ Alerte conso personnalisable	1€
♦ Visualisation et gestion des données	3€
♦ Tableau de bord détaillé*	5€/an

*service disponible uniquement pour une souscription antérieure au 31 octobre 2021.

SERVICES À LA CARTE PAR BADGE

♦ Option Espagne-Portugal	1.67€
---------------------------	-------

Tarif mensuel applicable par badge porteur de l'option Espagne-Portugal, uniquement les mois où le badge est utilisé en Espagne et/ou au Portugal (cf. conditions particulières de l'option Espagne-Portugal)

MA FACTURE

Une facture mensuelle détaillée par badge. Récupération plus facile de la TVA : les factures sont exprimées en HT et TTC.

Aucune commission ni frais supplémentaires sur les transactions.

Facture dématérialisée

(24 mois de factures en ligne au format PDF signé)

INCLUS

Réception facture par e-mail

INCLUS

Réception Factur-X

2€/mois

Réception facture par courrier

1.10€/mois

Duplicata de factures

GRATUIT

Frais administratifs

8.29€

Vos factures et relevés des consommations sont disponibles dans votre Espace Abonnés sur ulyS.com

FRAIS ANNEXES

■ LIVRAISON

Participation aux frais d'emballage et d'expédition – à votre domicile ou à l'adresse de votre choix

■ Envoi commande de badges (sauf en cas de remplacement d'un badge défectueux)

- ♦ En France métropolitaine, Monaco et Andorre
- ♦ Autres pays

4.08€

8.25€

■ Envoi commande de supports de fixation

- ♦ En France métropolitaine, Monaco et Andorre
- ♦ Autres pays

2.00€

5.50€

■ MON BADGE

Frais de mise en service

GRATUIT

Fourniture support de fixation

GRATUIT

Echange de badge défectueux

GRATUIT

Mise en opposition badge perdu/volé

GRATUIT

Badge détérioré ou non restitué

25€

Tous les tarifs de ce barème sont exprimés en HT.
Tarifs en vigueur au 01/07/2022.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Le télépéage inter-sociétés offre aux utilisateurs de véhicules légers la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un badge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings, et de bénéficier d'une facturation unique du montant de leurs consommations.

I. Société émettrice

Le badge est émis par ASF, SA au capital de 29.343.640,56 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572139 996 et dont le siège social est situé 1973 Boulevard de la Défense, 92000 NANTERRE, désignée ci-après "La société émettrice", agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le badge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

II. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la délivrance au Titulaire de badges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

Le Titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs badge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par le barème tarifaire ci-après annexé.

III. Titulaire du contrat

Le Titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

IV. Souscription du contrat – Garantie

IV.1 Souscription

La souscription du contrat et la délivrance de badges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'un établissement bancaire sis dans l'un des pays de la zone « Single Euro Payments Area » (SEPA).

Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société les documents suivants :

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité ou de domicile, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- un mandat de prélèvement SEPA complété, daté et signé ; le mandat devient caduc au bout de 36 mois sans prélèvement,
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou Caisse d'Épargne (RICE) au format IBAN (Issuer Bank Number Identification).

Selon les modalités de paiement acceptées par la société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au Titulaire du contrat.

En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter-sociétés annexés. La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'une des sociétés émettrices pour fraude ou défaut de paiement.

IV.2 Garantie de paiement

Une garantie de paiement peut être exigée dès la souscription du contrat et/ou en cours de contrat.

Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le Titulaire de toutes sommes dues à la société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non-restitution du badge en bon état.

La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire ou tout autre moyen équivalent accepté par la société émettrice. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par badge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du Titulaire (voir barème tarifaire).

La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par la société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le Titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois.

À l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de la société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 60 jours (sauf disposition plus favorable des conditions particulières de la société émettrice) après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du badge en bon état. À défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

V. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier badge par le Titulaire, sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

VI. Utilisation du badge

VI.1 Conditions applicables à l'ensemble des utilisations

A - Généralités

Le porteur du badge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.

Le Titulaire est seul responsable de l'utilisation du badge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un badge en mode actif dans son véhicule (un badge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le badge) ;
- à positionner correctement le badge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le badge par la société émettrice.

À défaut du respect de ces consignes, le service peut être dégradé et le Titulaire risque des anomalies de facturation.

C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet au Titulaire de se prévaloir du contrat télépéage et des prérogatives qui y sont attachées. Dans ces conditions, la transaction télépéage prévaut et exclut tout autre mode d'acquittement de la somme due, même partiel. Si le Titulaire désire s'acquitter de la somme due hors du cadre du contrat télépéage, il lui appartient de placer son badge en mode non actif.

Le badge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le Titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.

B – Remplacement, retrait du badge

Le badge demeure la propriété de la société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par la société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du badge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.

En cas de défaillance technique du badge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, la société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au Titulaire, la société émettrice lui facturera le coût du badge détérioré (voir barème tarifaire).

En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.

Un badge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel de la société émettrice ou d'une société visée à l'article II.

La location et la vente du badge par le Titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

VI.2 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les autoroutes et les ouvrages à péage

A. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le badge permet au Titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****.

* Classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

** Classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

*** Classe 5 : motos, side-cars et trikes.

**** Véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation, lors du passage en voie de péage, de la carte grise comportant la mention "handicap").

B. Comportement à adopter par le Titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.

Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).

Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge télépéage doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.

Le Titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservé VL classe 1, réservé moto classe 5...),
- les feux de signalisation,
- les feux et barrière de passage,
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de paiement,
- les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, la société d'autoroutes se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC).

C. Comportement du Titulaire placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le Titulaire passant dans une voie de paiement réservée au télépéage (ne comportant que le pictogramme « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif du trajet le plus cher, sur-classement).

Situations particulières :

- Données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée).
- Véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit de hauteur limitée à 2 mètres : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

Autres situations :

- En cas de dysfonctionnement du badge ou du matériel de télépéage en entrée, le Titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péage) ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).

- Lors du passage en voie automatique, le Titulaire utilisant un véhicule de classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) devra s'arrêter devant la borne de paiement et utiliser le dispositif d'assistance mis à sa disposition.

- Le Titulaire utilisant un véhicule de classe 2 adapté au transport de personnes handicapées pourra bénéficier d'un déclassement en empruntant une voie avec péage et en présentant son badge et sa carte grise au péage. En l'absence de voie avec péage, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le Titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

L'usage d'un badge télépéage par un véhicule de classe 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipée d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4, n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

VI.3 Conditions applicables à l'utilisation des badges pour les parkings

Dans les parkings visés à l'article II, le badge permet au Titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant en sortie la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Il convient de vérifier au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

VII. Opposition à l'utilisation du badge

Le Titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du badge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente ou du service des abonnements de la société émettrice par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, fax, email) dans les meilleurs délais en mentionnant impérativement le numéro de badge.

L'invalidation du badge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée.

La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du Titulaire ou de son représentant autorisé. À la demande du Titulaire, un badge portant un numéro différent lui est délivré dans les meilleurs délais. Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du Titulaire.

Si le Titulaire récupère le badge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de la société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci.

Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article IV ci-dessus.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat, sans préjudice des frais prévus au barème tarifaire.

VIII. Restitution du badge

VIII.1. À l'initiative de la société émettrice

Dans tous les cas où la société émettrice demandera la restitution du (des) badge(s) (notamment en cas de remplacement de badge mis en opposition et retrouvé par le Titulaire ou en cas de non-restitution lors de la résiliation du contrat), le Titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de la société émettrice.

À défaut de restitution du badge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à la société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au Titulaire.

Dans tous les cas ci-dessus, le badge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de la société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de badge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que la société émettrice se réserve le droit d'engager.

VIII.2. À l'initiative du Titulaire

Le Titulaire peut restituer à tout moment son (ses) badge(s).

La restitution d'un badge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce badge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par la société émettrice.

La restitution du badge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

IX. Modification de l'identification du Titulaire

Lorsque le Titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à la société émettrice.

Lorsque le Titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer la société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.

La modification prendra effet au maximum quarante jours après réception, par la société émettrice, du document précité dûment complété et du RIB sous format IBAN correspondant. Si le changement de domiciliation bancaire entraîne pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le Titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.

Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le Titulaire du mandat de prélèvement SEPA entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

X. Facturation et règlement

X.1 Eléments de facturation

La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectuées au cours de la période de facturation précédente par le Titulaire.

Le relevé des consommations précise, pour chaque badge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par société d'autoroutes concernée) :

- la date de passage en gare de péage,
- la classe de péage,
- le trajet effectué,
- le montant TTC du péage.

- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :

- la date de sortie du parking,
- le montant TTC du stationnement,
- le nom du parking.

La facture et le relevé des transactions prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

X.2 Modalités de facturation

Sur la base du relevé des transactions, la société émettrice facture les sommes dues par le Titulaire au cours de la période considérée au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le Titulaire au titre du présent contrat.

Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du Titulaire.

La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans la période, mais ne figurant pas sur le relevé, sera imputée sur l'une des factures suivantes.

La facture est, sauf conditions particulières de la société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au Titulaire mensuellement.

Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier, d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

X.3 Règlement des factures

Les factures sont payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu lors de la souscription du contrat.

X.4 Traitement des impayés - Effets

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.

En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par la société émettrice au Titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.

La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de la société émettrice, les pénalités de retard définies selon les modalités prévues à l'article L.441-6 du Code de commerce, appliquées sur les sommes restant dues à compter de la date d'échéance de la facture ; ces pénalités s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les badge(s).

Les conditions particulières peuvent prévoir que la société émettrice accompagne cette mise en demeure et, le cas échéant, la seconde présentation de la facture, de mesures de suspension de l'exécution du contrat en mettant le ou les badge(s) en opposition jusqu'à réception du règlement, ainsi que des pénalités de retard.

En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si la société émettrice accorde un délai supplémentaire au Titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des badge(s) jusqu'à réception du règlement. Le Titulaire est informé qu'un délai de réactivation du badge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.

Il est précisé, concernant les Titulaires ayant souscrit ou agissant à titre professionnel, qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par la société émettrice en cas de retard de paiement. La société émettrice se réserve le droit de demander au Titulaire une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le Titulaire sera en outre tenu de verser à la société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite.

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que la société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

XI. Réclamation amiable

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de la société émettrice par courrier ou par courriel adressé au point de vente dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du badge.

Une réclamation ne dispense pas le Titulaire du paiement de la facture contestée.

En cas de réclamation, la société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.

La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

XII. Résiliation - Effets

XII.1 Par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de la société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société émettrice.

La résiliation prendra effet à la restitution du ou des badges et après acquittement de toutes les sommes dues.

XII.2 Par la société émettrice

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage.

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au Titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.

En cas de suppression du service de télépéage la société émettrice en informera le Titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de la société émettrice.

XII.3 Sommes non réglées

En cas de résiliation, la société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

XIII. Règlements des litiges

Pour le Titulaire du présent contrat n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Pour le Titulaire du présent contrat ayant la qualité de commerçant, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par la société émettrice visée à l'article I.

Les présentes clauses s'appliquent même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

XIV. Modifications contractuelles et tarifs des services

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du Titulaire. Si le Titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'art. XII-1. L'absence de réponse écrite du Titulaire dans le délai d'un mois vaut acceptation de sa part.

Toutes les composantes du barème tarifaire sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant. Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème tarifaire s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

XV. Informatique et libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales, ainsi qu'à leurs sous-traitants. Par ailleurs, la société émettrice peut communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation expressément.

Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières du contrat.

A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

XVI. Médiation de la consommation

La société émettrice a mis en place une médiation afin de permettre au consommateur, s'il le souhaite, en application de l'article L 612-1 du code de la consommation, de saisir le médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à la société émettrice, en l'absence de résolution d'une réclamation préalable et écrite adressée à la société émettrice.

Les coordonnées du médiateur de la consommation sont indiquées dans les conditions particulières de vente conclues entre le titulaire et la société émettrice.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

Ces conditions particulières s'appliquent en cas de souscription à Ulys Business. Elles complètent les conditions générales d'abonnement et d'utilisation du badge télépéage inter-sociétés pour véhicules légers quand elles ne les remplacent pas.

L'article III - Titulaire du contrat - est remplacé comme suit :

Le Titulaire est une personne morale, à qui la société émettrice délivre un ou plusieurs badges.

Le Titulaire ne pourra souscrire l'abonnement qu'à condition d'être domicilié dans l'un des pays suivants : France métropolitaine, Monaco, Andorre, Allemagne, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suisse.

L'article IV.1 - Souscription - est complété comme suit :

Toute personne morale souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à la société émettrice les documents suivants :

- En fonction du type d'activité, le document suivant de moins de 3 mois :

Société / Entreprise	Artisans	Auto-entrepreneurs	Professions libérales	Administrations	Associations loi 1901
Extrait Kbis	Attestation d'inscription au registre des métiers	Attestation d'inscription au registre du Centre des Formalités d'Entreprises	Attestation d'inscription au registre de l'ordre	Avis de situation au répertoire par Sirene	Journal officiel ou extrait certifié conforme

- une pièce d'identité du collaborateur habilité à souscrire au nom de ladite personne morale,

- tout document habilitant le collaborateur à souscrire au nom de ladite personne morale.

- Pour toute souscription d'un contrat hors établissement (art. L.221 du Code de la consommation) et conformément aux articles L.221-3 et L.221-18 et suivants du Code de la consommation, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation sans donner de motif. Le délai de rétractation court à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

- Pour exercer ce droit, le Titulaire doit en informer la société émettrice par écrit. Il peut utiliser le bordereau de rétractation mis à sa disposition dans l'Espace Abonnés ou sur le site Internet uly's.com.

- Le Titulaire devra retourner le(les) badge(s) et ses composants, dans leur emballage d'origine, soit par courrier au Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex, soit en se rendant dans une Boutique Ulys, au maximum 14 jours après s'être rétracté.

- Le Titulaire reconnaît que son droit de rétractation ne peut être exercé s'il a déjà utilisé le service ou si le(les) badge(s) et ses composants ont été endommagés par une utilisation inadéquate. Le droit de rétractation s'exerce sans pénalités, à l'exception des frais de retour qui demeurent à la charge du Titulaire rétracté.

- En cas de rétractation et après réception par la société émettrice du(des) badge(s) retourné(s), le Titulaire sera remboursé des paiements reçus, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait qu'il ait choisi, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par la société émettrice).

- Le droit de rétractation ne pourra pas s'appliquer en cas de souscription en Boutique Ulys, auprès d'un point de vente partenaire, dans les foires ou salons.

L'article V - Durée du contrat - Prise d'effet - est modifié comme suit :

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès la souscription par le Titulaire.

L'article VI.1.B - Remplacement, retrait du badge - est complété comme suit :

Le remplacement d'un badge défectueux entraîne de fait la restitution de celui-ci. Le Titulaire doit le restituer dans les 15 jours. Passé ce délai, le badge sera mis en opposition et des frais de non-restitution (voir barème tarifaire) seront facturés. En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article VII - Opposition à l'utilisation du badge - est complété comme suit :

- La mise en opposition pour perte ou vol du badge ne sera effective qu'à réception d'une déclaration écrite du Titulaire (e-mail, courrier) ou directement dans l'une des Boutiques Ulys.

- Si le badge n'a pas été restitué dans les 30 jours, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire).

- Le montant des transactions effectuées avec le badge avant sa mise en opposition pour perte ou vol est dû par le Titulaire.

- L'utilisation par le Titulaire d'un badge déclaré perdu ou volé est interdite et entraînera la résiliation du présent contrat.

L'article VIII.1 - Restitution du badge à l'initiative de la société émettrice - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans l'une des Boutiques Ulys ou envoyé au Service Clients Ulys.

- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire) sur la facture du mois en cours.

- En cas de résiliation, si le Titulaire ne restitue pas son badge lors de la demande de résiliation, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire) dès la date de prise d'effet de la demande. A compter de cette date, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le badge. Lors de la restitution du badge, les frais de non-restitution qui ont déjà été facturés au Titulaire feront l'objet d'un remboursement.

- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie lui sera restitué.

L'article VIII.2 - Restitution du badge à l'initiative du Titulaire - est complété comme suit :

- Le badge peut être restitué dans l'une des Boutiques Ulys ou envoyé au Service Clients Ulys.

- En cas de restitution du badge en mauvais état physique (traces de marqueur, rayures...), des frais de détérioration seront facturés (voir barème tarifaire).

- En cas de résiliation, si le Titulaire ne restitue pas son badge lors de la demande de résiliation, des frais de non-restitution seront facturés (voir barème tarifaire) dès la date de prise d'effet de la demande. A compter de cette date, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le badge. Lors de la restitution du badge, les frais de non-restitution qui ont déjà été facturés au Titulaire feront l'objet d'un remboursement.

- En cas de restitution d'un badge en cours de mois, les frais de gestion du mois en cours sont dus.

- En cas d'existence d'un dépôt de garantie lié au badge, et si le Titulaire est à jour de ses paiements, ce dépôt de garantie sera restitué.

L'article IX - Modification de l'identification du Titulaire - est complété comme suit :

La notification peut être effectuée dans l'une des Boutiques Ulys ou auprès du Service Clients Ulys.

En cas de changement de domiciliation bancaire, le Titulaire devra continuer à approvisionner son compte bancaire jusqu'à ce que la nouvelle domiciliation soit effective. En cas de rejet, des frais administratifs seront facturés (cf. barème tarifaire).

L'article X.1 - Eléments de facturation - est complété comme suit :

L'usage de chaque badge est soumis à des frais de gestion mensuels (voir barème tarifaire).

L'article X.2 - Modalités de facturation - est complété et modifié comme suit :

- Le Titulaire communique une adresse e-mail valide afin d'activer son Espace Abonnés et accéder à ses factures.

- Les factures seront émises mensuellement.

- La facture est mise en ligne sous format PDF dans l'Espace Abonnés du Titulaire pour une durée de 24 mois. Une notification de cette mise à disposition est envoyée à l'adresse e-mail indiquée par le Titulaire.

- En fonction de la formule d'abonnement choisie, le Titulaire peut également recevoir chaque mois une facture papier en complément de sa facture électronique (voir barème tarifaire).

- Si la facture papier n'est pas reçue par le Titulaire, notamment en cas de retour indiquant "Pli non distribué", la société émettrice se réserve le droit d'envoyer les factures suivantes uniquement sous format électronique. Sur simple demande accompagnée d'un justificatif d'adresse postale, le Titulaire pourra recevoir de nouveau une facture papier en complément de sa facture électronique.

- En cas de souscription à Ulys Business en cours de mois, les frais de gestion sont dus pour tout mois entamé; aucun prorata temporis ne peut être effectué.

L'article X.4 - Traitement des impayés - est complété comme suit :

- En cas de rejet de prélèvement, des frais administratifs seront prélevés sur la facture suivante (voir barème tarifaire).

- En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant dans un délai minimum de 10 jours à compter de la date du rejet du prélèvement initial.

- En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, le courrier de mise en demeure sera accompagné d'une mise en opposition du badge jusqu'à réception du règlement par la société émettrice. A défaut de règlement dans les délais impartis, la société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat et pourra mandater un organisme externe à des fins de recouvrement de la créance.

- En cas de résiliation pour non règlement, la souscription d'un nouveau contrat, sous réserve de l'acceptation par la société émettrice, sera soumise au versement d'une garantie de paiement (voir article IV.2).

- Le taux des pénalités pour retard de paiement est fixé à 18% par an.

L'article XII.1 - Résiliation par le Titulaire - est complété comme suit :

En cas de résiliation, si le Titulaire ne restitue pas son badge lors de la demande de résiliation, des frais de non-restitution sont facturés (voir barème tarifaire) dès la date de prise d'effet de la demande. A compter de cette date, le Titulaire dispose d'un délai de 30 jours pour restituer le badge. Lors de la restitution du badge, les frais de non-restitution qui ont déjà été facturés au Titulaire feront l'objet d'un remboursement.

L'article XII.2 - Résiliation par la société émettrice - est complété comme suit :

En cours d'abonnement, la société émettrice peut arrêter la commercialisation de la formule. Si l'arrêt de la formule entraîne la résiliation du contrat, la société émettrice informera le Titulaire par écrit de la date d'effet de la résiliation.

L'article XIV - Modifications contractuelles et tarifs des services - est complété comme suit :

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions particulières.

Le Titulaire en sera alors informé par écrit. Passé un délai de 15 jours après cette notification, l'utilisation du badge au péage mentionné à l'article II ci-dessus vaudra expressément acceptation des nouvelles conditions.

En cas de désaccord sur lesdites modifications, le contrat sera automatiquement résilié.

L'article XV - Informatique et Libertés - est complété comme suit :

Pour plus d'informations concernant l'utilisation de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter la Politique « Données Personnelles » disponible à partir du site uly's.com à l'adresse suivante : <https://uly's.vinci-autoroutes.com/politique-de-protection-des-donnees-personnelles/>

L'article XVI - Médiation de la consommation - est complété comme suit :

Coordonnées du Médiateur de la consommation :

Par courrier :
Madame Rozenn GUILLOUZO
Médiateur de la consommation de VINCI Autoroutes
10 rue Raynouard
75016 Paris

Par courriel :
mediateur-consommation@vinci-autoroutes.com

Il est ajouté un article XVII - Cession du contrat - aux conditions générales comme suit :

En acceptant les conditions générales et les présentes conditions particulières du contrat Ulys Business, le Titulaire reconnaît autoriser toute éventuelle cession de son contrat d'abonnement télépéage par la société émettrice à la société ULYS (Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 291 475 et dont le siège social est situé 1973 boulevard de la Défense - 92000 NANTERRE).

En cas de cession du contrat, le terme « société émettrice » présent dans les conditions générales et les présentes conditions particulières renverra à la société ULYS qui sera l'unique gestionnaire du contrat Ulys Business du Titulaire.

Il est ajouté un article XVIII - Modalités de prélèvement SEPA - aux conditions générales comme suit :

Les autorisations de prélèvements automatiques données par le Titulaire avant le passage au SEPA demeurent valables et sont remplacées par un mandat de prélèvement SEPA. La Référence Unique de Mandat (RUM) est disponible sur les factures du Titulaire et/ou dans son Espace Abonnés.

- Validité du RIB/ RIP/ RICE

Ulys by VINCI Autoroutes est une marque commune des sociétés d'autoroutes du Groupe VINCI (ARCOS, ASF, Cofiroute, Escota)

Votre abonnement télépéage Ulys Business est géré par la société ASF
ASF - 1973 boulevard de la Défense 92000 NANTERRE - SA au capital de 29 343 640,56 € - RCS Nanterre 572 139 996 - APE 5221Z - Id. TVA FR 53 572 139 996
Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex - Tél. : 04 84 63 01 99 (service gratuit + prix appel) - Site : uly's.com

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE

La conclusion du contrat d'abonnement ne sera possible qu'à condition que le Titulaire du contrat, signataire du mandat de prélèvement SEPA, fournisse à la société émettrice un RIB/RIP ou RICE au nom de l'entité signataire du contrat d'abonnement pour le Titulaire personne morale.

- Information du prélèvement

Chaque mois, le Titulaire sera informé par la société émettrice, sur sa facture de la date de prélèvement sur son compte bancaire du montant total qui sera prélevé, au minimum 8 jours avant la date du prélèvement.

- Domiciliation bancaire

Le Titulaire désirant modifier les coordonnées du compte à prélever doit le signaler soit par courrier adressé au Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex, soit en se rendant dans l'une des Boutiques Ulys, soit en se connectant à son Espace Abonnés. Le Titulaire devra alors fournir un RIB/RIP ou RICE concordant aux nouvelles coordonnées bancaires, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

- Résiliation du contrat d'abonnement

En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le mandat de prélèvement SEPA demeure valable. Les sommes dues jusqu'à la prise d'effet de la résiliation seront prélevées dans les conditions habituelles.

- Révocation du mandat

En cas de révocation du mandat, par le Titulaire auprès de sa banque, entraînant des impayés, il sera fait application de l'article XII.2 des conditions générales.

■ OPTION ESPAGNE -PORTUGAL

L'option Espagne-Portugal est proposée au Titulaire d'un abonnement Ulys Business.

L'option Espagne-Portugal est valable sur les réseaux Via-t en Espagne et Via Verde au Portugal (ci-après le « Réseau Pagatelia ») définis ci-après, est fourni par la société Pagatelia, partenaire de la société émettrice.

Il est expressément convenu que les présentes conditions particulières complètent et/ou dérogent aux conditions générales et particulières de vente de l'abonnement Ulys Business.

1- Objet du contrat

L'option Espagne-Portugal permet au Titulaire d'emprunter les voies équipées du télépéage sur l'ensemble du réseau des sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage Via-t en Espagne et Via Verde au Portugal, et certains parkings où le badge télépéage est accepté comme moyen de paiement.

Le Titulaire peut consulter la liste des réseaux (Via-t et Via Verde) et des parkings acceptant le badge télépéage comme moyen de paiement sur les sites suivants :

- Pour le réseau Via-t en Espagne : www.viat.es/donde-utilizarlo/en-autopistas-espanolas et pour les parkings espagnols : www.pagatelia.com.

- Pour le réseau Via Verde au Portugal : www.viaverde.pt/particulares/ferramentas/mapa-de-autoestradas-pour-les-gares-de-peage-et-les-parkings-et-www.portugaltolls.com/fr/web/portal-de-portagens/home-pour-les-voies-free-flow-passage-en-flux-libre.

Ces listes sont également disponibles dans les Boutiques Ulys ainsi que sur simple demande auprès du Service Clients.

2- Titulaire du contrat

La souscription à l'option Espagne-Portugal est strictement réservée aux personnes morales ayant souscrit à l'abonnement Ulys Business, hors administrations. Lors de la souscription à l'option Espagne-Portugal, le Titulaire pourra choisir de rattacher l'option Espagne-Portugal à un ou plusieurs badge(s).

Dans le cas où le Titulaire a déjà souscrit à l'abonnement Ulys Business, il devra alors demander le remplacement de son ou ses badge(s) actuel(s) par un badge équipé de l'option Espagne-Portugal via son Espace Abonnés (si le parc de badges est inférieur à 25 badges) ou en Boutique Ulys ou auprès de son Conseiller Clientèle PRO.

3- Souscription

Le Titulaire devra communiquer les données d'immatriculation du véhicule qui circulera sur l'ensemble du Réseau Pagatelia afin de faciliter le paiement du péage, notamment sur le réseau Via Verde (cf. article 4.2.2). Le Titulaire devra renseigner une plaque d'immatriculation par badge. Ainsi, une même plaque d'immatriculation ne pourra pas être utilisée pour plusieurs badges. Le Titulaire s'engage à ce que le badge soit exclusivement utilisé avec le véhicule dont les données d'immatriculation ont été préalablement communiquées.

Le Titulaire s'engage également à ce que les données d'immatriculation enregistrées auprès de la société émettrice soient systématiquement mises à jour, et à communiquer sans délai les nouvelles données d'immatriculation au cas où le badge ne devait plus être utilisé avec le véhicule initialement enregistré.

Le Titulaire est responsable de l'exactitude des données renseignées y compris des données d'immatriculation.

La société émettrice pourra contrôler par tout moyen le respect des conditions de souscription susmentionnées.

En signant la demande de souscription, le Titulaire déclare accepter les présentes conditions particulières.

4- Conditions applicables à l'utilisation des badges sur le Réseau Pagatelia

4.1 Espagne :

4.1.1. Dans les gares de péage, le Titulaire devra emprunter :

- les voies exclusivement réservées aux véhicules équipés d'un badge télépéage signalées par le logo "T" dans un rond à fond bleu 

- les voies acceptant le badge télépéage et les autres moyens de paiement signalées par le logo "T" dans un carré à fond bleu 

Dans les parkings, le Titulaire devra emprunter les voies signalées par le logo Via T 

4.1.2 En cas de non détection du badge télépéage en sortie lors du passage en voie de péage, il sera procédé à une lecture manuelle du badge, et dans ce cadre, le Titulaire devra indiquer le numéro d'identification et la date d'expiration figurant sur l'étiquette du badge auprès du péager ou lors du passage en voie de péage automatique, par l'intermédiaire du dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.

4.1.3 En l'absence d'informations d'entrée valides, ou de ticket d'entrée, le péager et/ou l'opérateur pourra appliquer en sortie le tarif du trajet le plus cher pour la gare de sortie considérée (TLPC). Dans cette hypothèse, il incombe au Titulaire de contacter le Service Clients.

4.2. Portugal :

4.2.1. En entrée et en sortie du réseau autoroutier Via Verde, le Titulaire doit emprunter :

- les voies identifiées en gare de péage par le logo "V" sur fond vert 

- ou les voies free flow (passage en flux libre) identifiées en amont par le panneau

«Electronic toll only» sur fond bleu 

Dans les parkings, le Titulaire devra emprunter les voies signalées.

4.2.2. Les voies de péage n'ont pas de barrière ni en entrée ni en sortie et permettent au Titulaire de s'acquitter du péage, sans arrêt, par la détection du badge et/ou, en cas de non détection du badge, par la lecture automatique de la plaque d'immatriculation préalablement renseignée par le Titulaire lors de la souscription.

4.2.3 En cas de non détection du badge lors du passage en voie de péage, la plaque d'immatriculation est enregistrée par les sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage.

Si la plaque d'immatriculation est reconnue, la transaction est enregistrée. Le montant du péage dû pour le trajet est alors calculé et facturé à partir des données d'immatriculation collectées lors des passages en voie de péage du véhicule du Titulaire. En cas de non reconnaissance de la plaque d'immatriculation, la société Via Verde adresse une amende au Titulaire qu'il devra acquitter en suivant les instructions définies dans le courrier qui lui sera adressé.

Dans le cas où le Titulaire loue un véhicule portugais dont la plaque d'immatriculation est associée à un badge « Via Verde » du loueur automobile, il devra obligatoirement utiliser le badge du loueur automobile. Les consommations relatives aux trajets du Titulaire seront facturées par le loueur automobile lors de la restitution du véhicule.

Le Titulaire devra alors ranger son badge télépéage dans la pochette de protection qui lui a été fournie par la société émettrice lors de sa souscription. Cette action rendra le badge télépéage du Titulaire non-délectable.

4.3 Conditions communes en Espagne et Portugal - Réclamation

La société émettrice assure toutes les missions de service clients et traitera les demandes d'information et les réclamations du Titulaire concernant l'option Espagne-Portugal. La société émettrice reste la seule interlocutrice du Titulaire pour l'intégralité de la relation client. Toutefois, en dehors des éventuelles réclamations liées au paiement du péage, la société émettrice ne peut être tenue responsable des éventuelles actions et réclamations que le Titulaire pourrait engager contre les autres sociétés d'autoroutes et d'ouvrage à péage, et le cas échéant, contre les exploitants de parkings du Réseau Pagatelia.

5- Modification de l'identification du Titulaire

Le Titulaire doit impérativement maintenir à jour l'ensemble de ses informations personnelles ainsi que celles de son (ses) véhicule(s). Lorsque le Titulaire souhaite modifier ses données d'immatriculation, il doit se connecter sur son Espace Abonnés ou envoyer par écrit une demande au Service Clients ou se rendre dans une Boutique Ulys.

6- Modalités de facturation

Les informations relatives à l'utilisation du badge sur le Réseau Pagatelia sont transmises à la société émettrice par les sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage, et le cas échéant, les exploitants des parkings, du Réseau Pagatelia concernés, lesquels émettent les factures correspondantes à destination de la société émettrice qui se chargera de les mettre à disposition du Titulaire via son Espace Abonnés sur Internet.

Le Titulaire peut accéder durant 24 mois, à partir de son Espace Abonnés sur Internet, à :

- la facture mensuelle établie par la société émettrice pour le montant global des transactions effectuées en France et sur le Réseau Pagatelia. Le montant inscrit sur cette facture est prélevé, en vertu du mandat de prélèvement SEPA, sur le compte bancaire du Titulaire par la société émettrice, dûment habilitée à en poursuivre le règlement pour le compte des sociétés d'autoroutes et d'ouvrages à péage et, le cas échéant des exploitants de parkings, concernés, du Réseau Pagatelia.

- la facture mensuelle électronique certifiée des consommations effectuées sur le réseau Via-t en Espagne ainsi que le relevé détaillé des trajets,

- la facture mensuelle électronique certifiée des consommations effectuées sur le réseau Via Verde au Portugal ainsi que le relevé détaillé des trajets.

Il est précisé que les factures mensuelles électronique certifiées des consommations et les relevés détaillés des trajets, effectués sur le Réseau Pagatelia, sont émises exclusivement sous format électronique.

La facture émise par la société Pagatelia ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le Titulaire pendant la période considérée sur le Réseau Pagatelia. En effet, la société émettrice ne peut être tenue responsable des délais de mise à disposition des données de transactions transmises par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en Espagne et au Portugal, à la société Pagatelia.

7. Frais de gestion mensuels pour l'utilisation du le Réseau Pagatelia (Espagne/Portugal)

L'option Espagne-Portugal est soumise à des frais de gestion mensuels pour l'utilisation du badge sur le Réseau Pagatelia, dont le montant est fixé dans le barème tarifaire.

Ces frais sont facturés mensuellement pour chaque badge dès lors qu'un passage en voie de péage ou un stationnement dans un parking acceptant le télépéage comme moyen de paiement, a été effectué sur le réseau Pagatelia dans le mois calendaire considéré.

Les frais de gestion sont prélevés sur la dernière facture sur laquelle figurent lesdites transactions. La résiliation du contrat par le Titulaire en cours de mois ne donne pas droit à remboursement, même partiel, du montant des frais de gestion mensuels appliqués pour les trajets effectués sur le Réseau Pagatelia.

8- Résiliation par le Titulaire

Le Titulaire informera la société émettrice de sa volonté de mettre fin à l'option Espagne-Portugal soit en se rendant dans une Boutique Ulys soit en adressant une demande écrite auprès du Service Clients. Le Titulaire devra alors demander le remplacement de son badge actuel par un badge non équipé de l'option Espagne-Portugal auprès du Service Clients ou en Boutique Ulys. En l'absence de restitution dans les 30 jours, des frais de non-restitution sont facturés (voir barème tarifaire).

9- Résiliation par la société émettrice

En cas de suppression de l'option Espagne-Portugal, la société émettrice en informera le Titulaire dans un délai raisonnable par tout moyen, en précisant la date à laquelle la suppression deviendra effective

10- Informatique et libertés

Dans le cadre de l'option Espagne-Portugal, le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront échangées entre la société émettrice et la société Pagatelia. Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans des différents aspects.

Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice.

A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civiles et des durées légales de conservation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE PAR INTERNET

Les présentes conditions particulières de vente par Internet viennent compléter les conditions générales et particulières d'abonnement. En cas de conflit, les conditions générales et particulières d'abonnement priment.

Les présentes conditions particulières de vente par Internet ne s'appliquent qu'en cas de souscription en ligne d'abonnements, d'options ou de services depuis le site internet uly's.com ou depuis l'application mobile « Ulys ».

I. Société émettrice

Les abonnements, options et services pouvant être souscrits en ligne sont gérés :

- par la société ASF : Ulys e-Drive, Ulys Flex, Ulys Classic, Ulys Premium, Ulys Liber-t Vacances, Ulys 30, Ulys x Coyote, Ulys Fréquence, Préférence, Océan, Ulys Pass, Ulys Business, Ulys Fleet;
 - par la société Escota : Ulys 30 et Hélotis;
 - par la société Cofiroute : Activi-t A86, Duo A86, Mobili-t, Ulys 30;
 - par la société ARCOS : Ulys A355 et Ulys A355 PRO.
- (liste susceptible d'évolution)

II. Souscription en ligne

Après avoir consulté l'ensemble des informations disponibles pour effectuer son choix, le titulaire pourra souscrire en remplissant un formulaire à l'aide des indications qui lui sont fournies, et en validant la souscription.

A cet effet, si le titulaire est déjà abonné et qu'il souhaite souscrire une option ou un service annexe, il devra préalablement s'identifier à partir de son Espace Abonnés.

Le titulaire est informé et accepte que la saisie de ces informations fasse preuve de son identité et de sa souscription.

Le renseignement de la commande intervient dès la validation du paiement par le titulaire et dès la signature électronique du contrat d'abonnement (incluant les conditions générales et particulières d'abonnement) et/ou des conditions particulières de l'option ou des services annexes. Toute souscription en ligne implique l'acceptation par le titulaire des présentes conditions particulières de vente par internet.

Le contrat d'abonnement et/ou les conditions particulières de l'option ou des services annexes, et le cas échéant, le mandat de prélèvement seront envoyés par e-mail à l'adresse e-mail préalablement renseignée par le titulaire et seront mis à disposition dans son Espace Abonnés.

La société émettrice se réserve le droit d'effectuer des contrôles nécessaires préalables (par exemple, souscription, coordonnées). La société émettrice peut être amenée à demander au titulaire des pièces complémentaires ou une garantie de paiement et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement, d'option ou de service annexes si le titulaire ne remplit pas les conditions pour en bénéficier ou pour un motif légitime tel que la résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

III. Mise à disposition du badge - Livraison

La participation aux frais d'emballage et d'expédition de(s) badge(s) est indiquée dans le barème tarifaire de l'abonnement correspondant selon le mode de livraison choisie par le titulaire :

- Livraison standard - à votre domicile ou à l'adresse de votre choix
- Livraison Express Chronopost - à votre domicile ou à l'adresse de votre choix (France métropolitaine et Monaco) - valable pour les abonnements Ulys Classic, Ulys Premium, Ulys Flex et Ulys Liber-t Vacances.

L'expédition du(des) badge(s) est réalisée à partir de la signature en ligne des documents (contrat d'abonnement incluant les conditions générales et particulières d'abonnement et le mandat de prélèvement) par le Titulaire :

- sous 24 heures avec la livraison Express Chronopost pour les abonnements éligibles;
- sous 48 heures avec les autres modes de livraison à compter de la réception par le Service Clients Ulys de la totalité des documents demandés, dûment signés et complétés.

La Société émettrice s'engage à faire ses meilleurs efforts pour expédier les badges commandés par le Titulaire dans le délai ci-dessus précisé. Le Titulaire recevra son badge à l'adresse de livraison indiquée sous réserve de délais postaux.

Ces délais sont communiqués à titre indicatif et un dépassement éventuel ne pourra donner lieu à aucun dommage et intérêts, retenue ou annulation de la commande par le Titulaire. Il appartient au Titulaire de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison, et d'indiquer tout problème en contactant le Service Clients Ulys dans un délai de 3 jours à compter de la livraison (hors dimanche et jours fériés). Passé ce délai, les produits seront réputés conformes et exempts de tout vice apparent.

IV. Acceptation des conditions

Toute souscription en ligne suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux conditions générales et particulières de vente des abonnements ainsi que des présentes conditions particulières de vente par Internet qui sont consultables à tout moment sur le site uly's.com et dans l'Espace Abonnés du Titulaire.

V. Validité partielle

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions particulières de vente par Internet se révélait être nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, celle-ci serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité des conditions générales et particulières de l'abonnement.

VI. Sécurité

Toutes les informations relatives à la souscription, en particulier les informations bancaires transmises via Internet, sont protégées et cryptées. L'ensemble de la transaction par Internet s'effectue sur un serveur sécurisé (SSL). Ainsi, au moment de leur saisie et lors des transferts, il est impossible de les lire. Le Titulaire est seul responsable de la conservation confidentielle des identifiants de connexion à son Espace Abonnés ainsi que du code - selon l'abonnement - qui lui sera adressé par message SMS qui sont considérés comme strictement personnels. Il s'engage à informer immédiatement le Service Clients Ulys de toute utilisation non autorisée de ses données d'inscription, de ses identifiants de connexion, de son code et plus généralement de toute atteinte à la sécurité dont il aurait eu connaissance.

VII. Responsabilité - Garantie

La responsabilité de la société émettrice ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau Internet et téléphoniques, notamment une rupture du service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

La société émettrice ne garantit pas que le site internet uly's.com, l'application mobile « Ulys » ainsi que le service d'envoi des codes par message SMS (pour les abonnements concernés) sera exempt d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni que celles-ci pourront être corrigées, ni que le site ou l'application mobile « Ulys » fonctionnera sans interruption ou pannes.

La société émettrice n'est en aucun cas responsable de dysfonctionnements imputables à des logiciels de tiers que ceux-ci soient ou non incorporés dans le site ou l'application mobile « Ulys » ou fournis avec ceux-ci. En acceptant les présentes conditions particulières

de vente par Internet, le Titulaire déclare connaître les caractéristiques et les limites d'Internet, en particulier ses performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données et les risques liés à la sécurité des communications.

VIII. Preuve

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société émettrice dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des transactions, des abonnements et des paiements intervenus entre les parties. Les parties reconnaissent aux documents complétés et validés électroniquement par le Titulaire la qualité de documents originaux et les admettent en qualité de preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

IX. Informatique et Libertés

Le Titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données à caractère personnel seront collectées par la société émettrice.

Ces données seront utilisées à des fins de gestion du contrat, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale. Les données collectées sont destinées à la société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales, ainsi qu'à leurs sous-traitants. Par ailleurs, la société émettrice peut communiquer les données collectées à ses partenaires si le Titulaire lui en donne l'autorisation expressément.

Le Titulaire du contrat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la réception de prospection commerciale, de limitation, de portabilité et d'effacement des données à caractère personnel le concernant. Ces droits s'exercent auprès de la société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées, dont les coordonnées figurent dans les conditions particulières du contrat.

A compter de la résiliation du contrat, les données à caractère personnel collectées seront effacées au plus tard à l'issue des durées légales de prescription civile et des durées légales de conservation.

X. Service Clients

Toute question relative au suivi de la souscription, à la livraison du(des) badge(s), aux conditions et modalités d'exercice du droit de rétractation, à l'exécution du contrat d'abonnement peut être adressée :

- par écrit à l'adresse suivante : Service Clients Ulys - CS 30 531 - 13 558 Saint-Martin-de-Crau Cedex
- en téléphonant au Service Clients Ulys :
 - pour les abonnements ASF: 0970 820 830 (service gratuit + prix appel);
 - pour les abonnements Escota: 04 92 97 71 50 (service gratuit + prix appel);
 - pour les abonnements Cofiroute : 0969 39 26 34 (service gratuit + prix appel);
 - pour les abonnements ARCOS: 03 69 73 91 58 (service gratuit + prix appel).